



Envoyé en préfecture le 30/05/2018

Reçu en préfecture le 30/05/2018

Affiché le 30/05/2018



ID : 030-213000037-20180524-DEC201851-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/51/1.1

Objet : Rénovation de l'Hôtellerie des Remparts – Avenant n°2 - lot n° 2 – Charpente et couverture

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le devis de l'entreprise, Au Cœur du Bois – AIGUES-VIVES 30670

Vu la validation de la maîtrise d'œuvre,

Vu l'avenant présenté,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

De souscrire pour la commune d'Aigues-Mortes l'avenant au marché de travaux suivant :

Marché n°308F-12

Lot n°2 - **Charpente et couverture**

OBJET DE L'AVENANT

<i>Prestation(s)</i>	<i>Justification(s)</i>
Remplacement des gouttières zinc par des gouttières cuivre	Etre en accord avec les gouttières du château proche du bâtiment

<i>N° de marché</i>	<i>Montant du marché initial</i>	<i>Montant des avenants déjà passés</i>	<i>Montant de l'avenant proposé</i>	<i>nouveau marché</i>	<i>des avenants</i>
308F-12	124 071,00 €	13 340,00 €	5 162,00 €	142 573,00 €	14,91%

Autorise la passation de cet avenant,

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 24 mai 2018

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

